

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 octobre 2020

---

**DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3383)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 97

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo

-----

**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi cet article :

Après l'article L. 2212-1 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 2212-1 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. L. 2212-1 bis* . – Par dérogation à l'article L. 2212-1 du code de la santé publique, l'interruption volontaire de grossesse peut être pratiquée avant la fin de la quatorzième semaine dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En lieu et place d'un alignement généralisé à 14 semaines, cet amendement vise à prévoir la possibilité d'une extension du délai légal d'accès à l'IVG de 12 à 14 semaines dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.